



Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 27/01/2025

ID : 062-216207365-20250124-DP24_89-AU

à rappeler dans

DOSSIER : N° DP 062 7

Déposé le : 15/11/2024

Dépôt affiché le : 02/01/2025

Complété le : 20/12/2024

Demandeur : FEREDYE Sophie

Sur un terrain sis à : 6 RUE DE L'ALLOEU à SAILLY-SUR-LA-LYS (62840)

Références cadastrales : 62736 AN 240

FEREDYE Sophie

6 Rue de l'Alloeu

62840 Saily-sur-la-Lys

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de FEREDYE Sophie enregistrée sous le numéro DP 062 736 24 00089 pour le projet ci-dessus référencé.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A SAILLY-SUR-LA-LYS,

le 24/01/2025

**Le Maire,
Jean-Claude THOREZ**



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

DGS